



CONVENTION

ARTICLE 1 : Signataires

La présente convention est passée entre

- * Le collège de Saint Martin de Ré ;
Et
- * Le « Surf Club Rhétais », club de surf de l'île de Ré (SCR), à La Flotte en Ré.

ARTICLE 2 : Finalités

L'application de la présente convention doit permettre :

- * De promouvoir la pratique du surf au sein du collège, et plus généralement sur l'île de Ré ;
- * D'offrir des conditions de sécurité et d'apprentissage optimales lors des séances de surf organisées par l'association sportive du collège, quel que soit le niveau des élèves ;
- * D'accéder de façon plus approfondie à la culture de cette activité, en particulier par la participation aux compétitions organisées par l'UNSS ;
- * De créer une passerelle entre l'association sportive et le SCR.

ARTICLE 3 : Objectifs

Les objectifs des séances de surf dans le cadre de l'association sportive sont :

- * Découverte et perfectionnement en surf ;
- * Participation aux rencontres organisées par l'UNSS en pratiquants mais aussi en jeunes officiels.

ARTICLE 4 : Durée d'application

La présente convention entrera en vigueur le 1/11/2018. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année au 1^{er} novembre, à moins qu'une des deux parties la dénonce avant le 30 juin.

ARTICLE 5 : Élèves concernés

2 groupes d'élèves seront établis en fonction :

- * de leur niveau
- * des conditions météo
- * de leur nombre de séances, de façon à offrir à tous les élèves inscrits un nombre de séances équitable.

Ces 2 groupes seront répartis sur 2 niveaux de pratique : un plutôt débutant, l'autre plutôt en perfectionnement.

ARTICLE 6 : Lieux et horaires

Les séances de surf se dérouleront le mercredi après-midi dans le cadre des activités de l'association sportive.

Les lieux et horaires de pratique varieront en fonction des marées et des conditions de mer.

Les horaires seront annoncés au collège par voie d'affichage, et sur le site internet du collège.

Une pause hivernale sera effectuée.

ARTICLE 7 : Déroulement des séances

Les élèves se rendront à la plage de Gros Jonc par leurs propres moyens, et en repartiront de la même manière (sur la commune du Bois-Plage).

Les séances dureront 2 h.

Le SCR pourra éventuellement prêter planches et combinaisons isothermiques en fonction de leurs disponibilités.

Un accent sera mis sur l'appropriation de la culture surf : connaissance et respect de l'environnement naturel, sensibilisation à la protection de celui-ci, respect des règles de l'activité et des autres pratiquants, connaissance du matériel.

Les séances seront annulées en cas d'alerte météo. Un affichage au collège et sur le site sera effectué.

ARTICLE 8 : Encadrement

Les séances seront assurées sous la responsabilité de M. Benjamin BRONDEAU, professeur d'EPS et animateur de l'association sportive au collège Les Salières.

Il pourra éventuellement être conseillé par les éducateurs du club :

- * Monsieur Rémy Cormier, Educateur sportif du SCR, titulaire du Brevet d'État de Surf ;
- * Madame Marie Des Grottes, Educateur sportif du SCR, titulaire du Brevet d'État de Surf.
- * Tout autre Educateur sportif diplômé du SCR.

ARTICLE 9 : Conditions de sécurité

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des textes réglementaires de l'éducation nationale, particulièrement ceux régissant les règles de sécurité de la pratique du surf.

Les séances respecteront donc les protocoles sécurité de l'académie de Poitiers concernant le surf.

Une trousse de premiers secours sera disponible sur le lieu de pratique, ainsi qu'un moyen de communication en cas d'urgence.

Les élèves seront reconnaissables par le port de lycras de couleur oranges, et évolueront dans une zone sécurisée, balisée, et adaptée à leur niveau.

ARTICLE 10 : Dédommagement du SCR

Le SCR facturera à l'association sportive du collège 25 € par groupe et par séance effectuée.

Cette somme permettra de couvrir :

- * Le prêt de combinaisons isothermiques et de planches ;
- * La viabilisation et le prêt des installations du SCR.

ARTICLE 11 : Assurance et information aux mairies

La Présidente de l'Association Sportive et Principale du collège, Madame LONGEVILLE, veillera à ce que les élèves pratiquants soient licenciés à l'UNSS de façon à ce qu'ils soient assurés.

Elle veillera à informer de la présence de l'association sportive sur les plages des communes où les séances pourront se dérouler.

Fait à St MARTIN DE RÉ, le

Mme Eliane LONGEVILLE,
Principale de l'établissement,
Présidente de l'association sportive

Cachet et signature :

Le Président du Surf Club Rhétais

Cachet et signature :

